

**DIRECTIVE
RELATIVE AU TRAVAIL ANNUEL D'AVANCEMENT
DANS LES ORDRES NATIONAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

REFERENCES : - Décret n°71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié
- Décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

La présente directive rappelle les conditions dans lesquelles doivent être élaborés les travaux d'avancement dans les différents ordres nationaux au titre de l'année 2017. Elle concerne aussi bien les agents relevant du secteur public (fonctionnaires et non fonctionnaires) que ceux du secteur privé.

L'admission et l'avancement dans les ordres nationaux sont prononcés dans la limite stricte des contingents fixés par le décret pris annuellement à cet effet (décret n°2016-1554/PR du 04 octobre 2016).

I- CONDITIONS DE NOMINATION ET DE PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

11- ORDRE NATIONAL DU LION

L'Ordre national du Lion est la plus élevée des distinctions nationales. Il est la récompense de **mérites éminents** acquis au service de la nation soit à titre civil, soit à titre militaire.

Sont proposés :

- Pour le grade de **CHEVALIER**, les candidats ayant exercé avec distinction, pendant 15 ans au moins, des fonctions civiles ou militaires et pour les candidats n'appartenant pas à un service public, ceux justifiant de 20 ans au moins de pratiques professionnelles.

- Pour le grade d'**OFFICIER**, les chevaliers réunissant au moins 06 ans d'ancienneté.

- Pour le grade de **COMMANDEUR**, les officiers réunissant au moins 05 ans d'ancienneté.

- L'élévation à la dignité de **GRAND-OFFICIER** ou de **GRAND-CROIX** est à la discrétion de Monsieur le Président de la République, Grand Maître de l'Ordre.

- Est écarté des promotions ou de la nomination dans l'Ordre national du Lion, pour une période de trois (03) ans, tout candidat ayant bénéficié d'une nomination ou d'une promotion dans l'Ordre du Mérite.

12 - ORDRE DU MERITE

L'Ordre du Mérite est destiné à récompenser les **mérites distingués** acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une action privée. Il ne s'adresse pas uniquement aux cadres, mais peut être aussi bien la sanction classique du commis apprécié pour ses qualités, qu'une marque de satisfaction pour les services rendus par un haut fonctionnaire.

Sont proposables :

- Pour le grade de **CHEVALIER**, les candidats réunissant au moins 10 ans de services public ou privés.

- Pour le grade d'**OFFICIER**, les chevaliers réunissant au moins 15 ans de services publics ou privés ;

- Pour le grade de **COMMANDEUR**, les officiers réunissant au moins 20 ans de services publics ou privés.

- L'élévation à la dignité de **GRAND-OFFICIER** ou de **GRAND-CROIX** est à la discrétion de Monsieur le Président de la République, Grand Maître de l'Ordre.

- Est écarté des promotions ou de la nomination dans l'Ordre du Mérite, pour une période de trois (03) ans, tout candidat ayant bénéficié d'une nomination ou d'une promotion dans les Ordres nationaux.

II - CALENDRIER DES TRAVAUX

Les propositions de candidature au titre du travail d'avancement doivent parvenir à la Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion avant le **15 novembre 2016**.

Les dossiers parvenus après cette date ne seront pas soumis à l'examen du Conseil de l'Ordre.

III - Etablissement et Acheminement des Propositions

Les propositions sont établies conformément au modèle en annexe par les Directeurs et Chefs de Service qui doivent classer, par ordre de préférence, tous les candidats concourant pour le même grade.

Les mémoires de proposition dûment renseignés doivent être signés par le Ministre ou par l'autorité de tutelle de l'institution concernée, à l'exclusion de toute autre autorité. Un numéro de préférence, assorti de la mention « **A nommer** », ou « **ajourné** » est attribué à chaque candidat en fonction des droits ouverts. Au niveau de la Présidence de la République, le travail de fusionnement de l'ensemble des propositions des services rattachés est fait par le Secrétariat général. Seuls les mémoires des personnels retenus sont transmis à la Grande Chancellerie.

L'ancienneté de service et/ou de grade est arrêtée au 31 décembre 2016

Il est rappelé que seuls les services accomplis après l'âge de vingt (20) ans sont pris en considération.

Toutefois, le temps passé sous les drapeaux avant cet âge est pris en compte. Le cas échéant, ces services sont attestés par un état des services joint au mémoire de proposition.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les ordres sont destinés à récompenser des services accomplis de façon exemplaire, avec efficacité et dévouement, par tout agent, quels que soient sa catégorie et son lieu d'exercice. Pour chaque Département ministériel ou Institution de la République, cet agent peut être de la fonction publique (en activité ou à la retraite) ou appartenir à un secteur privé dont les activités sont de leur ressort.

IV - COMPOSITION ET PRESENTATION DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS

Les dossiers de propositions comprennent :

- un mémoire de proposition relatant la durée des services ou d'activités, les titres, les notes des candidats et les appréciations de leurs supérieurs hiérarchiques ;
- une fiche individuelle d'état civil
- une photocopie de la carte d'identité nationale ;
- une photo d'identité pour les nominations ;
- un bulletin du casier judiciaire n°3 pour les candidats n'appartenant pas à la Fonction Publique ou aux Forces Armées et à la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers (BNSP).

VI - REMARQUES PARTICULIERES

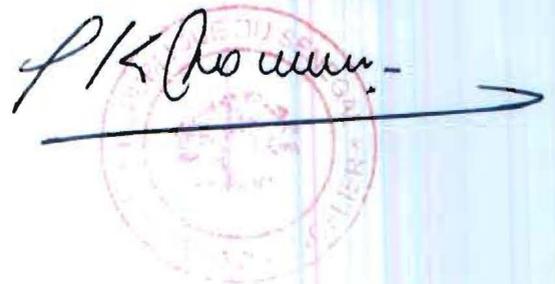
Les mémoires de proposition doivent être renseignés intégralement et avec le plus grand soin, en précisant le déroulement complet de la carrière et notamment les grades détenus successivement avec les dates correspondantes.

L'exposé des motifs de la proposition devra être clair et concis. L'ancienneté de service ou de grade n'est pas suffisante pour justifier à elle seule une proposition. Seuls des services éminents ou distingués selon le cas sont récompensés. La promotion ne récompense que des mérites nouveaux.

Les mémoires sont signés par les candidats pour attester de l'exactitude des renseignements qui y sont portés. La fiabilité de l'annuaire de l'Ordre en dépend.

Les dispositions de la présente directive ne s'appliquent pas aux propositions à titre posthume ou à titre exceptionnel.

Vice-amiral (cr)
Ousmane Ibrahima SALL



DESTINATAIRES :

Monsieur le Président de la République (ATCR)
Président Assemblée nationale
Premier Ministre
Président CESE
Ministre SGPR
Tous Ministres

MEMOIRE DE PROPOSITION

Pour le Grade de.....

Prénom.....Nom.....

Date de naissance.....Lieu.....

Nationalité.....Adresse.....

Date d'entrée en service.....Ancienneté au 31/12/2016.....

Profession.....

Emploi actuel.....

Autres fonctions exercées en dehors de l'emploi actuel (le n° 1 représentant la plus récente) :

1°).....

2°).....

3°).....

4°).....

Téléphone bureau.....domicile.....portable.....

Dernier grade obtenu dans l'Ordre.....Référence décret.....

Autres distinctions honorifiques détenues (avec indication des dates et références d'attribution)

Sénégalaises : 1°).....

2°).....

3°).....

4°).....

Etrangères : 1°).....

2°).....

3°).....

4°).....

Séjours à l'étranger (pays, dates).....

Services militaires (3) Campagnes	Blessures	Citations	Pension
Du au	1	(Copies à joindre)	1
	0		0

Publications, Travaux, Ecrits :.....

(1) National du Lion ou Mérite
 (2) A titre sénégalais ou étranger
 (3) Cocher la case correspondante oui = 1 non = 0

Dakar, le.....
 Signature du candidat

AVIS ET CHOIX DES AUTORITES HIERARCHIQUES

Autorités	Avis	Classement (4)	Signature
Chef de Service			
Chef de Division Ministérielle ou équivalent			
Directeur ministériel ou équivalent			
Directeur de cabinet			

Décision du Ministre (5)

Signature

(4)b – N° de Choix de l'autorité signataire/nombre de candidats qu'elle a retenu (exemple : 2/7)

(5) – Ajourné A – Nommer N

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Séance du.....

Avis du Conseil de l'Ordre.....

Décoration accordée par décret du.....

Procès verbal de réception ou de remise dressé le.....

Numéro d'inscription au registre.....